

COVID-19 : NOUVELLES DISPOSITIONS DE PREVENTION

1- Port du masque obligatoire le week-end

Le Préfet de Vendée vient de prendre un arrêté qui prévoit l'obligation du port du masque les week-ends, du vendredi 19h00 au lundi 08h00 jusqu'au 15 novembre, pour les personnes de onze ans et plus, dans les espaces publics suivants des Sables d'Olonne :

- rue de la Caisse d'Épargne
- rue Hippolyte Bisson
- rue Abel Barreau (partie comprise entre la rue de la Caisse d'Épargne et la rue de l'Hôtel de Ville)
- rue de l'Église
- rue Lafayette
- rue de l'Harmonie
- rue Monseigneur du Botneau
- rue Travot
- rue de la Réunion des Sables et de la Chaume
- rue George Washington
- rue de la Tonnellerie
- Place Richelieu
- Carrefour du Centre
- rue du Cheval Blanc
- rue Jean-Baptiste Kléber
- rue Béhic (partie comprise entre la rue de la Caisse d'Épargne et la rue de l'Hôtel de Ville)
- rue de la Tour (partie comprise entre la rue de l'Église et la rue du Palais)
- rue du Palais (partie comprise entre la rue Travot et la rue Lafayette)
- rue Nationale (partie comprise entre la rue Pierre Sémard et la rue Maréchal Leclerc)
- rue Jean Moulin (partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Bisson)
- rue des Halles (partie comprise entre la rue Travot et la rue Bisson)
- rue de l'Hôtel de Ville (partie entre la rue Nationale et la rue Bisson)
- promenade Georges Clemenceau
- promenade de l'amiral Lafargue

- promenade Wilson
- quai Georges V
- quai Dingler
- quai Guiné
- quai Garnier
- quai Franqueville
- quai Brise Lames
- quai des Boucaniers
- quai Rousseau -Méchin
- quai Alain Gerbault
- quai Albert Prouteau
- quai Amiral de la Gravière



2- Prolongation des sens de circulation liée à la prolongation des extensions de terrasses

Afin de permettre l'extension des terrasses des commerçants jusqu'au 15 novembre inclus, la municipalité prolonge ses décisions d'aménagement de circulation et de stationnement dans les différents quartiers :

- **Sur le port de pêche :**

La circulation sur le Quai Guiné est toujours en sens unique à partir de la place du Commerce afin d'offrir la possibilité d'étendre les terrasses des commerces sur le domaine public tout en sécurisant la circulation piétonne sur le port. Dès la poissonnerie pilote et jusqu'au bout du quai, la vitesse de circulation est limitée à 20km/h.

- **Sur le quai de La Chaume :**

Depuis le 2 juin 2020, les emplacements de stationnement limités à 20 minutes et réservés aux livraisons ont été supprimés afin de maintenir un cheminement piéton, quai George V, à partir de la rue de l'Eperon vers la rue de l'Ormeau, côté commerces. Ce dispositif permet aux bars et restaurants d'étendre de quelques mètres leur terrasse en toute sécurité.

- **Sur Port Olona :**

Port Olona est piéton tous les jours de 12h00 à 00h00. Les terrasses sont étendues le long du quai sur la partie en bois.

3- De nouveaux créneaux horaires sur le Remblai dès le 10 septembre

A compter du jeudi 10 septembre et jusqu'au dimanche 15 novembre 2020, les terrasses commerciales situées sur le Remblai seront autorisées à occuper la largeur totale du trottoir entre la façade et les barrières limitant la voie de circulation de 11h30 à 22h00.

La circulation et le stationnement seront donc interdits de 11h30 à 22h00 (sauf véhicules de services publics et de secours), tous les jours, dans les rues suivantes :

- promenade de l'Amiral Lafargue, pour la partie comprise entre la place du Palais de Justice et la promenade Georges Clemenceau,
- promenade Georges Clemenceau, pour la partie comprise entre la promenade de l'Amiral Lafargue et la rue Guynemer.

NB: Les riverains possédant un garage promenade Georges Clemenceau, dans sa partie comprise entre la rue Chanzy et la rue Guynemer, seront autorisés à circuler à une vitesse maximum de 10 km/h avec priorité aux piétons, dans les deux sens sur cette section afin de pouvoir accéder à leur garage.

La circulation des piétons est toujours en sens unique **sur la voie de circulation**, promenade de l'Amiral Lafargue et promenade Georges Clemenceau, dans la portion située entre la rue Guynemer

et le boulevard Franklin Roosevelt, **dans le sens rue Guynemer vers le boulevard Franklin Roosevelt.**

Côté mer, la circulation des piétons est en sens unique **dans le sens boulevard Franklin Roosevelt vers la rue Guynemer** sur les promenades de l'Amiral Lafargue et Georges Clemenceau.

Pour rappel : dans chaque quartier de la Ville, l'extension des terrasses des bars et restaurants doit faire l'objet en amont d'une demande en mairie auprès du service domaine public à l'adresse : isabelle.bernard@lessablesdolonne.fr. Les demandes sont étudiées au cas par cas en fonction de l'étalement possible sur la voie publique, dans le respect des règles de sécurité pour l'ensemble des usagers.

